

Assemblée générale du personnel d'Eben-Hezer Lausanne, le 8 décembre 2014

Le personnel d'Eben-Hezer Lausanne, réuni en assemblée générale, dénonce la décision de la direction d'imposer les pauses aux équipes éducatives et exprime sa solidarité avec l'action et les revendications des éducateurs/trices.

Les travailleurs des équipes manifestent :

- qu'ils/elles ne coopéreront d'aucune manière pour la mise en place des pauses voulues pas la seule direction,
- qu'ils/elles exigent un moratoire d'au moins deux ans sur le dispositif des pauses,
- que la direction de l'institution doit accepter, pour les équipes qui le souhaitent, le retour à la situation d'avant le conflit sur cet objet,
- que doivent s'ouvrir de véritables négociations, intégrant obligatoirement les positions et les propositions des équipes concernées sur la question des pauses,
- que ces négociations doivent également intégrer le maintien du revenu salarial dégradé depuis l'introduction de la CCT, notamment par le passage des indemnités pour inconvénients de service aux indemnités pour travail de nuit et du dimanche.

L'assemblée générale a également analysé la situation des travailleurs/euses des services généraux. Elle manifeste sa solidarité avec l'action et les revendications du personnel des services généraux qui exige, entre autres points :

- l'attribution d'effectifs supplémentaires pour compenser l'introduction des dispositions sur les vacances de la nouvelle CCT,
- le maintien du revenu salarial lié aux indemnités pour inconvénients de service institués avant l'introduction de la CCT Social,
- le paiement des heures supplémentaires à 125 % pour tous-tes les travailleurs/euses qui le demandent qu'ils/elles soient à temps complet ou à temps partiel,
- que les repas pris sur le lieu de travail soient pris en charge par l'employeur, en égalité de traitement avec les équipes éducatives,
- que le travail d'encadrement de stagiaires, de résident-e-s, d'apprenti-e-s soit reconnu et compensé
- que les coordinateurs/trices et responsables d'équipe reçoivent, à égalité de traitement avec les responsables des équipes éducatives, un supplément salarial de 5 %.
- le maintien de la prise en charge par l'employeur de la cotisation à l'assurance accident non-professionnelle.

L'assemblée générale exige pour tout le personnel la publication de toutes les mesures et documents pertinents sur la restructuration de la caisse de pension. Une consultation du personnel doit être organisée dans les plus brefs délais pour que les travailleurs/euses puissent exprimer leur acceptation ou leur refus des mesures annoncées.

L'assemblée générale exige l'ouverture de négociations sur tous les points détaillés dans la présente résolution dans les meilleurs délais et élit une délégation pour les mener. Celle-ci aura également pour mandat de saisir la CPP de la CCT sur l'ensemble des objets à négocier.

En ce qui concerne la question des pauses, l'assemblée générale décide de saisir dans les plus brefs délais la Commission de conciliation en cas de conflits collectifs de travail afin d'aboutir à des négociations avec la direction de l'institution et la faïtière AVOP.